Revue 1999-2000-2001 n°30-31-32

http://www.etudesheraultaises.fr/

Article : L'exploitation d'un registre de notaire Toponymie et espace anthropisé en Languedoc à la fin du XVI^{e} siècle

Auteur (s) : ..... *Daniel MOULIAS-CARRAT*

Nombre de pages : *7*

Année de parution : 2001

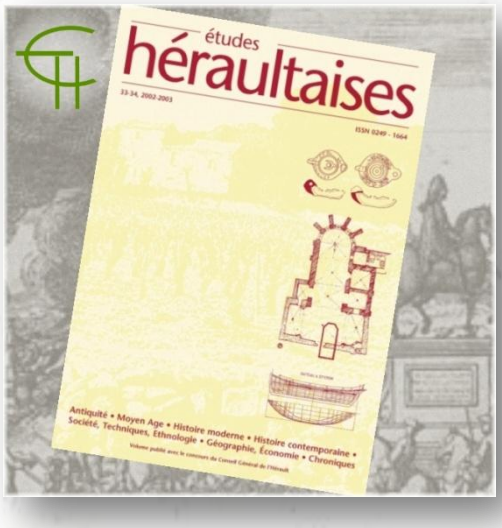

© Études Héraultaises 1999-2000-2001 n° 30-31-32

L'exploitation d'un registre de notaire

Toponymie et espace anthropisé en Languedoc à la fin du XVI^{e} siècle

Daniel MOULIAS-CARRAT

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Le registre notarial permet d'aborder l'espace occupé par l'homme dans tous ces aspects et ses évolutions aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les évolutions toponymiques que permettent également d'entrevoir les pratiques notariales dès le X^{e} siècle se révèlent sous leurs différents aspects au cours du Moyen Age. Elles s'accélèrent à la fin de celui-ci laissant apparaître l'état de la toponymie cadastrale telle qu'elle nous est plus connue au début du XIX^{e} siècle. Mais cette rapide analyse qui suggère la richesse que représente ce type de documents en la matière, ouvre également de nombreuses interrogations : dans quelles mesures la toponymie notariale constitue-t-elle un reflet de la réalité populaire ? Le problème de la fonction précise et du statut des différents types de noms de lieu, tènement, juridiction, lieu-dit reste à éclaircir. De même, les pratiques spécifiques de l'étude Vitalis, notamment en ce qui concerne son aire géographique d'intervention, mériteraient la comparaison avec celles d'autres études localement, et plus largement. Enfin, il s'agirait de définir dans quelles conditions va se faire le passage d'une toponymie exclusivement de forme vernaculaire à une toponymie francisée.

Un registre de notaire représente une mine d'or pour le chercheur. Il peut y aborder des domaines aussi divers que la nature et les correspondances des multiples poids et mesures ou des monnaies, les prix des biens meubles et immeubles, l'anthroponymie et le statut des personnes dans une société donnée, ou l'évolution de l'espace occupé par l'homme.

Le minutier revet un intérêt tout particulier pour l'étude de l'es… pace anthropisé. Il se fait l'écho des évolutions du bâti civil, du développement urbain ou des noms de lieu, hors les murs. Il traduit notamment l'évolution numéraire des noms de lieu dans les documents de la fin du XVI^{e} siècle.

La richesse de la toponymie notariale en languedoc à la fin du XVI^{e} siècle est toutefois contingentée par la nature juridique même du minutier qui limite partiellement cet élan documentaire.

1. Un registre de notaire languedocien de la fin du XVI^{e} siècle

Le registre de notaire nous permet d'appréhender d'une part l'espace anthropisé au travers du juridisme notarial, mais aussi le contexte typique du dernier tiers du XVI^{e} siècle en Languedoc.

1.1. Le contexte typique du dernier tiers du XVI^{e} siècle en Languedoc

1.1.1. La forme du minutier

Le recueil de minutes notariales de maitre Antoine Vitalis, notaire royal à Clermont de Lodève comporte 290 actes datés du 5 janvier 1577 au 14 décembre 1578. Il fut versé aux Archives départementales de l'Hérault par maitre Joseph Védrines[1].

La couverture de parchemin comporte sur sa face interne un texte latin. Le recueuil est ainsi introduit : « *ce sont les flottes des instuments receus[par] / moy antoine vitalis notaire toyal du noum[…] /de clermont en lannee mil cinq cent septante s[ept] / regnant ires crestien prince Henry par la grace de / Dieu roy de france et de polonhie comme si / apres sensuyt.* »

L'analyse de l'écriture de l'ensemble du minutier révèle l'intervention de deux scribes différents. Le second semble n'intervenir que lorsqu'il y a plus de trois actes datés du même jour. Il s'agit peut-être du notaire lui-même qui intervient pour soulager et accélérer la procédure. Cette seconde écriture est plus gothique que la première, les lettres sont moins liées, elle semble plus académique, plus lente, venant de quelqu'un qui écrit moins souvent. Le premier scribe est un copiste, bien sur puisqu'il s'agit de minutes mais aussi car de nombreuses répétitions et ratures se retrouvent dans le texte.

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

1.1.2. Le fond

1.1.2.1. Le contexte géographique

Le Clermont en question est Clermont-l'Hérault, autrefois Clermont de Lodève jusqu'en 1790. Ce fut le siège d'une baronnie, puis d'un comté à partir de la fin du XVI^e^ siècle. Cette baronnie qui représentait la partie sud du diocèse de Lodève, au contact avec celui de Béziers, appartenait à la famille des Guilhem.

Elle se situe sur les premières collines contrefort du plateau du Larzac, incluses entre le fleuve Hérault et la rivière Lergue. Plaines et mamelons calcaires cultivés et collines boisées, tel était déjà le paysage du XVI^e^ siècle décrit par l'analyse des parcelles mentionnées dans le minutier.

La ville de Clermont est depuis le début du XII^e^ siècle le lieu d'un important marché qui mettait en contact productions méditérranéennes de la plaines (vin, huile, etc.), et élevages du plateau et des montagnes du sud Aveyron, comme le révèlent entre autres la provenance des contractants et la nature des biens faisant l'objet d'échange dans le minutier.

1.1.2.2. Le contexte politique

Ce tableau économique idyllique pour l'époque connait un contexte politique qui va troubler la quiétude des habitants et celle même du texte juridique ! En 1575, la ville est prise par les protestants menés par Montmorency-Damville. En 1577 les armées catholiques la reprènent. La région est le lieu, comme toute la province, de la rivalité de Dampville et de Joyeuse pour son gouvernement, et de la guerre entre la Ligue menée ici par Joyeuse et les troupes réformées emmenées par Montmorency après Dampville[2]. Ce contexte conditionne la nature et le contenu des actes juridiques. Ainsi, un feuillet inséré entre les pages CCLIIII et CCLV a perdu quatre ou cinq lignes supérieures, brulées le 25 juillet 1578. La moitié supérieure de tout le recueuil est brunatre, entâchée d'une encre qui a coulé, et la partie supérieure du registre à l'extérieur est noircie par le feu ; il semble que le feu ayant pris on a trempé le livre dans l'eau. Ce feuillet devait être incerré comme un marque page ; la dernière rédigée ? En outre, une note en marge datée du 1^er^ novembre 1581 révèle une encre qui n'a pas coulé. Que s'est-il passé ce 25 juillet ! 578, alors que la ville est aux mains des catholiques mais que les troupes réformées sont présentes aux allentours ? Ces troubles généraux transparaissent également dans le contenu des actes. Par exemple les contrats « *d'arrentements* » (de métayage) prévoient la résiliation en cas de guerre ou de pillage[3].

1.2. Juridisme notarial et espace anthropisé

Tableau de la répartition des actes selon leur nature juridique.

TRANSACTIONS	compromis d'arbitrage (26), sentences d'arbitrage (3), procurations (5)	34
DETTES	reconnaissance (43), prêts (36), remboursements (36), quittances (28)	143
ALIÉNATIONS	ventes mobilières (9) et immobilières (37), échanges (2), dona-tions (1), réévaluations (5), rachat (4)	58
ACTES MATRIMONIAUX	pactes de mariage (11), divisions (4), testaments (5)	20
CONTRATS AGRICOLES	métayages (15) et autres baux (5), contrats de travail (3)	23
DROIT DE LODS		7
AUTRES	actes publics (4), contrats d'apprentissage (1)	5
TOTAL		290

1.2.1. Conséquences des pratiques juridiques sur la connaissance de l'espace anthropisé

1.2.1.1. Un climat de méfiance

Ce tableau révèle un climat juridique exécrable reflet de la réalité quotidienne. Tout d'abord, les dettes représentent la moitié des actes (49,3 %), mais les textes révèlent l'absence d'obligation personnelle par l'adjonction systhématique de l'hypthèque des biens du débiteur.

Et de fait, aucune dette n'est payée dans les temps voulus ni aucun prêt (« *oublige* ») remboursé comme prévu. Les retards varient de un mois à un an et trois mois. Seulement 25 % des dettes contractées durant ces deux années ou avant celles-ci, sont remboursées dans ce laps de temps. On constate bien sûr l'absence de prêt à intérêt. Toute « *oublige* » est remboursable au montant de la somme prétée.

Ce climat de méfiance général se traduit également par la quasi-absence de donation et par la présence de 4 pactes de rachat de biens vendus et 5 actes de « *majour valence* », c'est-à-dire de réévaluation du prix de vente après coup par des « prudhommes de la ville », en faveur du vendeur, qui se sent lésé de plus de la moitié du prix réel.

On constate également la fréquence et surtout le coût des procès : 26 compromis d'arbitrage mettent un terme à un procès ouvert en première instance et même en appel, uniquement parce que les parties ne peuvent faire face aux « frais de justice ». La présence de trois sentences arbitales est due à la même cause. Les 5 « procures » sont destinées à ouvrir un procès. Bien entendu il ne s'agit que de procédures civiles.

1.2.1.2. Les conséquences pour l'étude de l'espace bâti et non bâti

Le bâti

La nature même des actes contenus dans ce minutier permet d'appréhender les conditions de vie dans la ville même de Clermont. Ainsi, le nombre très important de dettes est justifié par la présence d'un important marché qui se tient le mercredi. A chaque fois que l'objet de la dette est précisé et c'est dans la quasi-totalité des actes, il s'agit de produits agricoles (huile d'olive, blé, peaux de bêtes, animaux de bât) ou de produits manufacturés (draps). La présence de ce marché dans les actes notariés nous permet de saisir un peu mieux l'espace public réservé à cet effet au sein du *castrum* enserré dans ses murailles.

Les espaces intra-muros destinés aux différentes activités sont mentionnés : « *reue dicte del mercat de l'huile* »[4], « *reue dicte de la sounarye montant a la grande place del bled* »[5], « *la place publique de clermont* »[6], qui est « *le planol de clermont* »[7], « *lieu dict le planol et tablier* »[8], « *reue dicte la carryeyre fillandyeire* »[9]. Autant de toponymes qui évoquent les lieux où se déroullent les ventes des produits agricoles et les lieux où se fabriquent et se vendent les produits manufacturés.

La faible quantité de partage de biens après héritage permet de saisir l'enchevètrement du bâti au sein des murs de la ville. On recense seulement 4 divisions de biens au sein d'une fratrie et 5 testaments où le testateur nomme son héritier universel qui reçoit l'essentiel des biens paternels. Il s'agit de l'aîné dans 4 cas et du puis-né une fois. La pratique de l'indivision qui se généralise dans le bittérois au XIII^e^ siècle a perduré localement. A Clermont, cette coutume a survécu dans les familles clermontaises jusqu'il y a peu. Lorsque plusieurs ménages apparaissent au sein d'une famille, ils vont tenter de rester dans la maison paternelle et de l'aménager. Le bâti de la ville de Clermont, dès le XIV^e^ siècle et plus encore jusqu'au début XVII^e^, est un extraordinaire enchevètrement. Dès 1341, les consuls interdisent les porches et les avancées sur rue[10].

Il devient difficile et cher de continuer à bâtir intra-muros au XVI^e^ siècle : 400 livres tournois pour une maison de la rue de la « *sounarye* » avec la permission de faire constuire le devant …

… tombant sur la rue et ce, entouré de conditions draconiennes pour l'acheteur. Il ne « *pourra faire faire led[ict] auvant sy nest : comme sont coupes et coumpue presentement aujourdhuy* » *et pour faire « le bastiment led[ict]M[aistre] Anthoine Lhermet... sera teneu / tumber ou fere tumber la despance de sa / maison quest inqiente avec la / maison dud[ict] achapteur*. » De plus cette vente a fait l'objet d'un pacte de rachat six ans plus tard. Le vendeur reprenant son bien[11].

Un simple « *cazal et permyssion de bastir et cargar sur loud[ict] cazal...* (contre)*... la muralhie de la ville... (sis)... rue dicte montant al pourtal nou* », est évalué à 13 livres et 10 sous tournois[12].

Moins spécifiques, les ventes de biens immobiliers intra- muros permettent de prendre connaissance de la microtoponymie et du développement urbain et ce bien avant les premiers compois du XVIII[e] siècle : 25 noms de rues différentes et 2 places sont mentionnés ainsi que l'emplacement de 3 portes et de 3 tours disparues.

L'espace non bâti

Sur un autre plan, la nature même des actes notariés permet de prendre connaissance de l'espace non bâti. Chaque acte se termine par l'engagement systématique de l'ensemble des biens des contractants mais parfois c'est une parcelle bien déterminée qui sert d'assiette à l'hypothèque.

C'est le cas notament pour deux dettes. La perception que l'on a de l'espace agraire au travers des minutes est également marquée par les « *lauzimes* ». Actes spécifiques qui viennent sanctionner le vieux droit de lods et vente appartenant au seigneur féodal. Si vieux que pour les 37 ventes de biens immobiliers seulement 7 lauzimes sont recensées. Dans la quasi-totalité des cas une « *crompe* » (vente mobilière) est accompagnée de la mention émanant du vendeur : « *déclare ne connaitre ni lusage ni le seigneur* ». Dans les rares cas où l'on connait l'usage, le vieux cens, il est ridicule et le « droit de lauzime » apparait modéré.

Pour une vigne à Nébian, l'usage est de « *deux ponyees meselle* » et « *le droict de los* » s'élève à 5 livres 15 sous[13], une terre dépendant du seigneur de Migoule paie un usage de 3 deniers tournois[14]. Une maison à Clermont valant 58 livres tournois paie un usage de deux poignées de blé « *meselle* », et le droit de lods du seigneur de Clermont s'élève à 3 livres et 12 sous tournois, 5 %[15].

Les seigneurs de Clermont ont toujours eu des problèmes avec leurs « administrés », particuliérement dès cette époque et au XVII[e] siècle où ils tentent de relever leurs droits féodaux, pécuniaires notamment. C'est à cette période, fin XVI[e] siècle, que les barons de Clermont deviennent comte.

Toutefois aucun de ces droits n'est percu directement par le seigneur. Tous sont vendus à des « *rentiers* » ou des « *bourgois* » (sic). Ce sont eux également qui font les « *arrentements* » et « *subarrentements* » (baux agricoles), des terres appartenant aux seigneurs.

1.2.2. L'intérêt supérieur de certains types d'actes pour l'étude toponymique

Certains types d'actes se révèlent plus prolifiques dans le cadre de l'étude de l'espace non bâti, en particulier en ce qui concerne la toponymie.

Les divisions de biens dans une fratrie revêtent un intérêt tout particulier. Peu nombreuses (4 cas), elles n'en constituent pas moins de véritables mines pour le toponymiste. L'acte 171[16] comporte 36 mentions de noms de lieux différents dont 29 sont des nouveautés dans ce minutier. L'acte 202[17] révèle encore 27 nouveautés bien que tardif dans le registre (290 actes).

Les arrentements sont intéressants aussi mais, dans une moindre mesure, l'acte 216 révèle 7 nouveautés.

Enfin chaque vente immobilière recèle quelques toponymes. Un par parcelle vendue en général. Mais l'acte 143[18] annonce 6 nouveautés. Les « *crompes* » sont de véritables formulaires laissant peu de place à l'innovation toponymique, mais les confronts font état de chemins (51), de rivières (4) ou de simples « *vallat* » (3), et chaque terre est précisément située dans un tènement (90), une juridiction (23) et un diocèse, celui de Lodève pour la plus part et celui de Béziers dans quelques cas.

En revanche, les transactions et les actes touchant uniquement des biens mobiliers ou pécuniaires ne révèlent que les noms de lieux habités d'où viennent les contractants. Il s'agit alors de villages ou hameaux connus plus ou moins anciennement déjà. Toutefois quelques hameaux qualifiés de « mas » et de « juridiction » apparaissent alors. Des lieux tels que le Mas Audran, Pradines ou laulo au nord de Clermont dans les vallées de Salagou et de Lergue n'étaient connus par ailleurs que par des documents de la fin du XVII[e] siècle[19].

2. La toponymie notariale languedocienne à la fin du XVI[e] siècle

Dans sa forme et sa nature la toponymie notariale de la fin du XVI[e] siècle en Languedoc révèle une évolution certaine mais encore entachée de traditions, alors que l'analyse structurelle des toponymes fournit des pistes de recherche intéressantes, touchant la localisation et l'utilisation du toponyme par le notaire.

2.1. Archaïsme et évolution de la toponymie notariale

2.1.1. La forme classique des toponymes

Dans sa forme comme dans sa fonction dans l'acte notarié, le toponyme est en train d'évoluer.

21.1.1. La forme commence à évoluer

Bien entendu la toponymie languedocienne est encore occitanne en cette fin de XVI[e] siècle. Presque 54 % des 294 toponymes enregistrés sont de racine occitane et la quasi-totalité possède une forme occitane comportant un suffixe ou une terminaison vernaculaire. Mais déjà apparaissent quelques toponymes français (9) et des francisations intermitantes de terminaisons au gré du scibe, mais surtout du notaire lui-même.

De la Normandie au Languedoc, ceci est un fait nouveau[20]. Jusqu'ici la toponymie prend exclusivement une forme vernaculaire mais édits royaux et évolutions culturelles commencent à produire leurs effets, y compris sur l'un des éléments linguistiques les plus récalcitrants à l'évolution. Le texte du minutier est rédigé en français mais il est encore fortement entaché d'occitan, dans le vocabulaire général mais surtout dans celui touchant aux domaines agricole (les activités et les produits) et domestique (les objets) où les dénominations sont exclusivement languedociennes.

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Ceci pose le problème de la correspondance des dénominations notariales et populaires. Cette discordance chronologique dûe aux valeurs intrinsèques conservatrices du juridisme semble inévitable. M. Bourin met en évidence cet état de fait en Languedoc durant tout le moyen-âge[21]. S'il est vrai que ce phénomène intervient dans le sens régressif en ralentissant les évolutions populaires, il intervient également dans un sens évolutif au XVI^e^ siècle en Languedoc. De nouvelles normes imposent l'utilisation exclusive du français au notaire alors que la population dans sa très large majorité ne le parle pas. C'est désormais la langue officielle bien sûr mais aussi la langue « noble » dans une région où elle est encore étrangère. Si le latin notarial avait freiné l'évolution toponymique populaire, le français va au contraire la pousser dans une direction nouvelle. Le notaire s'efforçant déjà de franciser la toponymie deux siècles avant les géographes et géomètres de la fin du XVIII^e^ et du début du XIX^e^ siècle.

2.1.1.2. Une nouvelle fonction se dégage

Ce même phénomène va déterminer également une nouvelle fonction du toponyme dans l'acte notarié. Malgré son décalage la perception notariale suit les évolutions de l'espace anthropisé et l'image que s'en font les contemporains.

La toponymie notariale, celle des scribes globalement, évolue sans cesse selon un mouvement qui semble linéaire. L'évolution se dégage dès le X^e^ siècle corrélativement à des phénomènes naissants tels que le développement démographique, l'« incastellamento », les défrichements agraires et la mise en place du statut foncier féodal. Les populations augmentent et se concentrent dans des lieux de vie qui ont à gérer des espaces défrichés de plus en plus vastes. Dès lors, ce dont a besoin le juriste pour définir une parcelle de terre, au mieux des intérêts des contractants et en fonction de ses possibilités marérielles, ce n'est plus tant de la superficie précise de la parcelle mais surtout de sa localisation.

La taille des parcelles diminue. En Mâconnais, les parcelles déjà petites en moyenne au X^e^ siècle (1 200 à 1 300 m²), diminuent de moitié entre le X^e^ et le XI^e^ siècle[22/23].

Face aux changements profonds de l'espace humanisé, augmentation du nombre des possédants des tenanciers, morcellement de l'espace autour du *castrum* et extension de l'ager, le juriste doit adopter de nouvelles techniques pour appréhender cet espace. Et de fait, on constate dès le X^e^ siècle en Mâconnais comme en Languedoc la diminution de la mensuration, qui disparait au XI^e^ siècle. La confrontation cardinale par les vents ou l'orientation solaire suit la même évolution du XI^e^ au XII^e^ siècle, pour disparaitre au XIII^e^. Ceci alors que le nombre et la précision des toponymes augmentent comme pour prendre le relaie. Au XIV^e^ ne subsiste plus que deux confronts et « dans une proportion écrasante » il s'agit d'anthroponymes[24].

Au XVI^e^ siècle et désormais, le lieu où se situe la parcelle devient essentiel, mais il s'agit désormais d'une précision juridique. Le toponyme devient un espace clairement défini et limité.

Tous les noms des propriétaires limitrophes d'une parcelle donnée sont clairement mentionnés dans les confronts ainsi que les éléments oronymiques ou hydronymiques s'il y à lieu.

Cette évolution a t-elle suivi, et dans quelle mesure, avec quelle célérité celle de l'espace anthropique et sa perception populaire ? Question bien plus épineuse qui réclame une étude d'une autre envergure.

2.1.2. La nature de la toponymie notariale

2.1.2.1. Une quantité surprenante

Découlant de cette évolution, on constate l'enrichissement numérique considérable de la toponymie au travers du registre notarial. 294 noms de lieux différents ont été recensés dans les 290 actes que compte le minutier. Parmi eux, 237 (80,6 %) sont des toponymes originaux auxquels il faut ajouter 52 chemins (17,7 %), 3 « *vallats* », 2 fontaines et 1 place publique qui constituent des toponymes reprenant un nom de lieu déjà existant pour désigner un lieu sensiblement différerent ou plus précis.

Beaucoup d'entre eux sont des toponymes qui ne nous sont connus par ailleurs uniquement lors de la cadastration, et ignorés jusque-là par le *Dictionnaire topographique del'Hérault*. C'est le cas de la quasi-totalité des noms de tènements (90), des hemins et de la moitié des simples « noms de lieu » (70).

Certains toponymes sont absolument inconnus et difficilemem localisables. C'est le ras de « *Migoule* » par exemple. Le « *seigneur de Migoule* » est mentionné trois fois lors de ventes de terres dépendant de cette seigneurie qui se situe sur la commune de Canet ou dans ses environs. Mais ces cas sont rares. Le notaire ne semble pas être un si mauvais géographe. 2 toponymes seulement ne sont absolument pas localisés, 6 sont vaguement localisés dans le territoire d'une communauté et 2 dans un diocèse, soit 3 % en tout.

2.1.2.2. La richesse de la toponymie notariale

On constate dès lors la richesse de cette microtoponymie notariale. Si l'on exclue les rivières (2), chemins (52), villages (41) et hameaux (15), se sont 183 microtoponymes qui apparaissent ici, soit 62,6 %. Alors que l'on recense 96 lieux habités (32,6 %), seulement 43,6 %, apparaissent comme de véritables villages, 20 % comme des hameaux et 3,1 % comme des domaines agricoles, à la fin du XV^e^ siècle. A cela, il faut ajouter 2 moulins, 2 paroisses et 3 villes pour être complet[25] (les villes telles que Montpellier, Béziers ou Carcassonne qui ne sont mentionnées qu'en tant que centres judiciaire ou militaire et ne sont jamais concernées par un acte ne sont pas comptabilisés). 30 toponymes habités n'ont pu être plus explicitement définis à cette période dans le cadre du minutier. Il s'agit néanmoins presque exclusivement aujourd'hui de villages, chef-lieu de commune.

Le cas du nom de lieu habité est original, car il bénéficie d'un traitement à part dans le minutier. La forme utilisée pour le désigner est particulière : « *le lieu de...* » ou « *le lieu dict de...* » pour les moins importants, alors qu'un nom de lieu non habité est soit qualifié de ce qu'il est topographiquement (« *le chemin de...* », « *la rivière de...* » ou « *le valat de...* »), soit juridiquement (« *le tènernent de...* », « *la juridiction de...* »). Les villes sont déterminées par « *la ville de...* ». Chaque toponyme est déterminé au préalable par son statut avant son nom. Il n'y a pas d'exception à ce tableau hormis ce qui constitue sans doute une erreur : « le lieu de canet » mentionné 7 fois est une fois qualifié de « *la ville de canet* ».

2.1.2.3. La signification des noms de lieu

L'apparition d'un tel nombre de toponymes, et notamment de microtoponymes tels que nous les avons définis, dans les textes au cours du XVI^e^ siècle est largement liée au développement agricole, aux déffrichernents, à l'exploitation des terres les plus pauvres, les plus lointaines du lieu de vie.

Une chronique du début XVIII^e^ siècle décrit la contrée autour de Clermont comme étant « magnifique », c'est-à-a-dire très cultivée, les bois ne subsistant qu'au sommet de quelques collinnes propriétés du comte de Clermont[26]. Le tableau fourni par le minutier va dans le même sens. Un nom de bois, « *le gros bosc* » au sud-est de la commune de Clermont devient une anomalie dans un terroir de plaine entièrement cultivé au confluent de l'Hérault et de la Lergue. Un point si original désormais qu'il n'est nul besoin de le qualifier autrement que par le fait qu'il s'agit d'un bois. C'est le seul de ce secteur.

La toponymie des zones au relief plus accidenté à l'ouest de Clermont dans les premières collines de la Montagne Noire qui présente un large paysage boisé, est beaucoup plus axée sur la topographie, la nature du paysage, la présence et les manifestations de l'eau, etc.

Ce phénomène n'est pas nouveau ni lié à cette microrégion maiss il s'accélère. M. Bourin constate sa naissance dès le XII^e^ …

… siècle en comparant la toponymie des environs de Conas dans la moyenne vallée de l'« Hérault et celle des communes de Félines et de Ventajou sur les rebords de la Montagne Noire dans l'ouest héraultais. » Les documents manquent toutefois pour affirmer cette évolution aux cours des XI[e] et XII[e] siècles ». Par contre, « ces caractères réunis des noms de lieux-dits aux XIII[e] et XIV[e] siècle » lui semblent alors être « le signe d'un enracinement dans le territoire castral »[27].

Dans la région de Nimes au X[e] siècle trois grands domaines de références toponymiques se dégagent pour un tiers chacun environ : le bâti, le végétal et la morphologie du relief[28]. Aux XI[e] et XII[e] siècles dans la moyenne vallée de l'Hérault on ressent déjà l'évolution. Le bâti et la végétation cèdent peu à peu à la morphologie, les dépressions et les zones humides notamment. Par la suite, à la fin du moyen-âge la microtoponymie semble s'ouvrir à plus de détails et d'imagination. Les noms de *lieux-dits* se précisent. Ils font de plus en plus appel à la morphologie, à des anecdotes et à l'anthroponymie. Ainsi, la toponymie du nord de la Loire dans les régions des Monts d'Or et du Pilat aux XIV[e]-XV[e] siècles fait largement appel à la morphologie, au relief (35 à 37 % des noms pour les deux régions) et à l'anthroponymie (18 à 22,6 %), alors que les édifices ne représentent guére que 6 à 7 % et la végétation 16 % des références[29]. Si la morphologie maintient sa part dans la microtoponymie celle-ci semble toutefois traduire l'anthropisation croissante de l'espace. Le Clermontais du XVI[e] siècle traduit sensiblement les mêmes évolutions. Relief (17,8 %), nature du sol (4,8%) et manifestations aqueuses (13,5%) représentent 36,1% de la toponymie et l'anthroponymie 18,7%. Par contre la végétation naturelle ne représente que 9,1 % et les édifices 16,5 % (des églises pour la moitié). L'ensemble des aménagements humains, édifices, circulation, agriculture, artisanat et les références à des institutions (ordres religieux) ou à des rapports humains représentent 33,8 % de la toponymie. La signification même des toponymes traduit la main mise de plus en plus généralisée des populations sur l'espace qui appartient à leur communauté, leur finage, à la « juridiction » de leur lieu de vie, lit-on dans le minutier du XVI[e] siècle.

2.2. L'utilisation notariale de la toponymie

Précisemment, il s'agit de savoir de quelle manière le notaire va utiliser cette toponymie débordante.

2.2.1. La localisation des toponymes

2.2.1.1. La localisation par rapport au centre notarial

Avant tout, il est important de constater l'étendue du rayon d'action du notaire clermontais. Ce champ d'action très étendu est largement déterminé par l'importance du marché de Clermont qui attire nombre de contractants venant du sud Aveyron notamment puisque parmi les 18 mentions concernant des lieux éloignés de plus de 20 km de Clermont (6,2 %), 11 sont issues des diocèses de Vabres et Rodez. 4 proviennent du diocèse de Béziers et 2 de celui d'Agde.

Ces mentions ne concernent jamais de transactions touchant des biens immobiliers. Seuls prêts et ventes de biens mobiliers sont liés au marché.

Le rayon d'action immobilier du notaire semble s'étendre jusqu'à 20 km environ. La moitié des transactions concerne des biens ou des hommes de la « juridiction » de Clermont (135 actes, soit 45,9 %), un tiers concerne des villages distants de moins de 10 km de Clermont (96, soit 32,7 %), et 14,3 % des communautés éloignées de 10 à 20 km (42 mentions).

Cette zone d'action est extrêmement étendue si l'on songe que la plupart de ces villages avaient un ou plusieurs notaires. Il semble que l'influence du marché puisse être encore invoquée mais pas seulement. D'autres éléments peuvent aussi intervenir comme les attachements familiaux et un lien immobilier ou contractuel.

2.2.1.2. La localisation des toponymes disparus ou modifiés

L'extension de la région d'action du notaire Vitalis pose le problème de l'identification précise des toponymes. Il ne se pose avec accuité que si le toponyme n'existe plus ou s'il a changé de place. Ces deux cas de figure peuvent être particulièrement complexes.

Les déplacements bien que peu fréquents ne sont pas choses rares. Ils s'expliquent historiquement si les documents le permettent mais c'est loin d'être toujous le cas. L'exemple de « *Gorjan* », dans la commune de Clermont est explicite. Ancienne paroisse dès le XII[e] siècle, Saint-Etienne de Gorjan possède un déterminant anthropique d'origine gallo-romaine recouvrant sur le terrain un établissement occupé du I[er] au V[e] siècle. La paroisse supprimée au XIV[e] siècle, l'église devient une abbaye bénédictine détruite au XVI[e] siècle. Les bénédictines se réfugient à l'intérieur de l'enceinte urbaine emportant avec elles le toponyme « *Gorjan* ». Désormais il existe deux toponymes « *Gorjan* », l'un intra-muros, l'autre encore qualifié de « terroir de Gorjan » en 1577 est un nom de tènement.

Ici le déplacement accompagné d'un dédoublement est facile à suivre topographiquement mais ce n'est pas souvent le cas. Aldo A. Settia a étudié le problème du dédoublement d'habitats avec identité toponymique entre les IX[e] et XIV[e] siècles dans le Piémont italien[30]. Il constate qu'il s'accompagne d'une tendance à utiliser un diminutif pour le second habitat. Diminutif évoluant selon les périodes. Dans le Clermontais, on retrouve se type de phénomène notamment avec les toponymes « Rougas/Rougades », dans la commune de Clermont. Le toponyme Rougades semble désigner un établissement tardo-antique et haut-médiéval éloigné d'un kilomètre de la ville médiévale, alors que Rougas est dès le XIV[e] siècle un barri de la ville de Clermont tenant à la muraille nord et à la porte à laquelle il donne son nom. Les mentions du XVI[e] siècle ont totalement oublié le site ancien absorbé par le *castrum*.

Le problème de la stabilité ou de la fragilité des noms de lieux-dits se retrouve dans d'autres cas, notamment celui des « *mas* ». La coutume d'ancien régime avalisée par le code rural veut qu'un lieu-dit habité isolé puisse prendre le nom de son propriétaire. En pratique celà se fait lors de la réfaction du cadastre ou du plan d'occupation des sols communal aujourd'hui.

Ainsi, un lieu-dit composé du terme « *mas* » anciennement, ou « *campagne* » plus récemment, et accompagné d'un anthroponyme peut changer à tout moment et poser les dificultés d'identification que l'on imagine.

La question des « mécanismes de l'invention et ceux de la mémoire collective »[31], dans la création et la perrenité des noms de lieu est déterminante pour l'étude historique des toponymes. Même si cela est encore très aléatoire pour l'instant, il semble que l'on puisse évoquer quelques éléments de réponse pour ce qui concerne la moyenne vallée de l'Hérault à la fin du XVI[e] siècle. On peut évoquer tout d'abord l'abandon des droits seigneuriaux réels. Les terres seigneuriales confiées à des « *rantiers* » sont « *arrentées* » et « *subarrentées* ». Cette nouvelle forme d'exploitation, nouvelle par son empleur, a pu engendrer une nouvelle forme de désignation des parcelles par les nouveaux exploitants.

On peut aussi évoquer la forme de l'habitat et son évolution prenant un rôle dans la formation des toponymes. L'évolution géographique de l'exploitation des terres necessitant sans cesse des trajets plus longs pour se rendre sur les lieux de travail a pu provoquer l'installation des récoltants sur place, causant création de toponymes et peut être même disparition de l'ancien centre devenu obsolète. Ces domaines exigent une analyse bien plus approfondie qui sera envisagée dans le cadre d'une étude plus large[32].

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

2.2.2. L'intérêt notarial pour certains types de toponymes

Le problème de la perennité des lieux-dits n'est pas celui de tous les toponymes. Les plus importants ne souffrent pas de l'oubli. Certains représentent un intérêt supérieur pour le notaire du XVI^e^ siècle. Alors que l'ensemble de la toponymie à la disposition du juriste semble de plus en plus précise certains toponymes apparaissent avec une fréquence supérieure dans le minutier.

2.22.1. La fréquence des actes par toponyme : la préférence pour les toponymes territoriaux

La fréquence des actes par toponyme

294 toponymes sont recensés dans un minutier contenant 290 actes, mais cette apparente proportion cache des réalités très diverses. 215 toponymes sont mentionnés une seule fois, 43 sont mentionnés deux fois et 15, trois fois. 7 apparaissent dans quatre actes différents et 8 dans 5 à 8 actes, alors que Canet et Liausson sont mentionnés 12 fois et Lacoste 15. Bien au dela Brignac fait l'objet de 22 actes, la ville de Clermont, 23 et Nébian, 26.

Ces quelques villages sont actuellement les chefs-lieux des communes limitrophes de Clermont. Seul manque dans cette liste, Ceyras, mentionné 8 fois, mais qui, sur la rive gauche de la Lergue, n'appartenait pas à la baronnie clermontaise. Parmi les toponymes cités dans 6 à 8 actes on ne trouve encore que des villages, mais sur les 5, deux sont situés au-delà de la baronnie : Pouzols sur la rive gauche de l'Hérault dans le diocèse de Béziers, de même que Péret, à l'opposé de la baronnie. Un seul d'entre eux n'existe plus et n'a jamais été une communauté. Il s'agit de Pradines sur la rive gauche du Salagou, aujourd'hui noyé par les eaux du lac.

Parmi les 10 toponymes mentionnés 5 fois, on trouve 3 villages, aujourd'hui chef-lieu de commune, dont 2 en territoire biterrois, Paulhan et Aspiran. Ils appartiennent aujourd'hui au canton de Clermont-l'Hérault de même que Saint-Guiraud au-delà de la rive gauche de la Lergue, en Lodévois, ainsi que les villages de Péret et de Cèras dont nous avons déjà parlé.

Les toponymes mentionnés 4 fois font tous partie de la baronnie clermoritaise. Il s'agit de tènements et de seigneuries[33] et d'une « juridiction » aujourd'hui commune mais village abandonné pour la création du lac du Salagou en 1965 : Celles. Ces statistiques traduisent des relations historiques et administratives plus ou moins anciennes. Elles décrivent les toponymes directements concernés par un acte donné. Ainsi, le nom de Clermont est mentionné à chaque acte puisque c'est le lieu de résidence du notaire, mais seulement 135 actes concernent la « juridiction » de Clermont, c'est-à-dire le territoire communal, et 23 actes concernent la ville même.

La préférence notariale pour les toponymes territoriaux

Ces chiffres traduisent également la méthode par laquelle le notaire appréhende l'espace. Tous les toponymes mentionnés plus de 5 fois sont des « juridictions ». 22 juridictions différentes sont rapportées par le notaire. La plupart sont aujourd'hui des chefs-lieu de commune (17, soit 80 %), mais certaines ne sont plus que des hameaux. Toutes sont situées dans le territoire clermontais ou sont des communautés lodévoises et bittéroises environnantes. Le notaire n'emploie ce terme que dans une zone relativement proche, inférieure à 20 km de rayon, c'est-à-dire dans la zone où se situent les actes touchants des affaires immobilières.

Ce terme désigne, non pas un ressort judiciaire mais un territoire attaché à un village, à un nom, à un lieu. Il semble d'ailleurs que cet attachement, dans l'esprit du notaire, se fasse plus autour du nom de lieu qu'autour de la communauté villageoise ou d'un quelconque pouvoir ou institution. La « juridiction de Clermont » ne s'oppose pas à la « *juridiction de Lauverne* », qui n'est pourtant qu'une colline située entre les cours de la Lergue et du Salagou et n'a jamais connu d'habitat groupé. De même la « juridiction de Dourbie », du nom de la rivière bordant le territoire communal de Nébian, semble attaché à un simple moulin. Il exite une troisième exception au fait que le terme de « juridiction » ne soit exclusivement attaché à un habitat groupé : « Caramessac », sur le territoire communal de Canet.

Mais ces trois « *juridictions* » semblent toutefois faire partie de la juridiction du village le plus proche. Une « *juridiction* » se superposant à une autre, mais toujours dans un cadre bien défini, un territoire clairement délimité.

De même que la juridiction, le « *tènernent* » est une circonscription et donc un toponyme favorisé par le notaire dans sa conception de l'espace. Le tènement est inférieur à la juridiction dans son étendue, mais tout aussi institutionnalisé qu'elle. Comme pour la juridiction, son extension est parfaitement connue et respectée du notaire. 90 noms de tènement différents sont mentionnés. De la même manière aussi, leur nom est bien défini et respecté, même si l'orthographe est très variable d'une occurrence à l'autre. Pour trois d'entre eux, le nom est formé par un nom de chemin, pour deux autres par celui d'une rivière.

Il semble que le processus de formation du tènement constitue une nécessité et pas un état de fait. C'est parce que l'on avait besoin de mieux déterminer, de mieux définir et de compartimenter l'espace villageois, la juridiction, que l'on à fait appel à eux, leur donnant le nom principal des lieux qu'ils recouvrent. D'où l'utilisation de noms de lieux déjà existants.

Le processus de formation de la juridiction paraît être complètement différent, voire même opposé. Dans ce cas, il semble que l'on ait simplement constaté un état de fait, que l'on ait qualifié de juridiction un territoire qui dépendait déjà d'un lieu bien précis. Selon ce schéma, la formation des juridictions serait bien antérieure à celle des tènements. Il sera intéressant de pouvoir préciser cette chonologie ultérieurement.

Le notaire utilise essentiellement et prioritairement, ces deux notions pour localiser une parcelle, dans le cadre d'un processus décroissant bien défini. On commence par connaitre la localisation du bien dans le royaume par le diocèse, puis intervient la juridiction, ensuite le tènement et désormais de plus en plus, le lieu-dit précis où se situe la parcelle. Le « *lieu dict* » n'a pas de territoire, de zone d'extension, contrairement au tènement ou à la juridiction. Le lieu-dit ne connaît et ne recouvre qu'un seul toponyme, le sien propre. Alors que le tènement peut comprendre plusieurs lieux-dits, des chemins, des rivières, etc. A fortiori, la juridiction qui englobe plusieurs tènements.

Contrairement à la juridiction ou au tènement, le lieu-dit ne semble pas institutionnalisé à la fin du XVI^e^ siècle. Il est mentionné ou pas, au gré du notaire semble t-il. Il n'est qu'une faculté offerte au notaire de préciser un peu plus la localisation. Alors que juridiction et tènement semblent lui être imposés. Il ne peut mentionner une parcelle sans devoir les faire apparaître.

La pratique notariale utilise donc des circonscriptions biens définies pour situer d'autres noms de lieu plus précis, dont les limites exigent la confrontation. Le lieu-dit n'ayant pas d'extension définie le notaire doit préciser les confronts de la parcelle, mais c'est parfois impossible ou insuffisant et nous pouvons alors prendre conscience d'un autre phénomène.

Alors que la toponymie se précise de plus en plus, que des lieux-dits émergent partout en cette fin de XVI^e^ siècle, il semble que chaque pièce de terre puisse avoir une identification propre, suffisamment connu pour devenir une référence juridique.

On retrouve cette précision de manière encore sporadique dans le minutier. Lorsque le notaire ne peut faire appel à la confrontation pour définir une parcelle, dans les cas de partage au sein d'une fratrie notamment. Apparaissent alors des olivettes, des champs, des

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

… parcelles qui possèdent une dénomination individualisée : « ... *une olivete apelade la verdalle / situade a lestanhiol confron[te] avec le chemin de / carriere croze... Item une olivete et champ dict le colombier / al teneinent de carriere croze confronte an / lad[icte] cariere le seigneur du pous et piere lautard de brinhac. Item un champ dict la calade asiz a rougades...* »[34] ; « ... *Item ung champ au chemin de canet dict de peire rousse...* »[35].

Il ne s'agit pas d'une situation que l'on pourrait cantonner au cercle familial. On trouve le même phénomène dans un « *arrentement pour berthonzieu / lagarde et jehan raymond laboureurs/ de clermont...* », *fait le 13 avril 1578 par* « *... Maitre anthoine Lhermet appothiquere...* », *où les* « *rantiers (devront)... apradir une piece apartenent aud[ict] mas (de rouperinhie) dicte lou granas ansamble la petite vinhie tout se tenent et arassar lou vallat vieulx...* »[36].

Cete précision toponymique sans cesse croissante qui apparaît à la fin du XVI[e] siècle dans les actes notariés existe donc déjà pour les populations, mais depuis quelle période ? Les limites de ces lieux-dits posent également problème. Alors que diocèse, juridiction et tènement sont biens délimités, dans quelle mesure peut-on approcher les limites de ces microtoponymes ?

Lorsqu'il en a la possibilité, le notaire va faire appel à la topographie pour définir leurs limites : « *chemin, vallat, rieu, carrieire…* », tout est utilisé.

Mais l'essentiel de la confrontation est anthropique. Pour toute parcelle, le notaire aura recours à tous les confronts existants. Contrairement à la fin du moyen-âge, désormais tous les confronts sont mentionnés, qu'il y en ait trois, quatre ou cinq. Dans un espace si densément occupé par l'homme, ces confronts sont naturellement anthropiques, à l'exception des cas où un élément topographique notable donne une image plus marquante. Ce qui est donc beaucoup moins fréquent.

Les confronts anthropiques semblent prendre, dans l'acte notarié, le rôle « d'anthropo-toponymes ». Aujourd'hui encore dans la coutume populaire on désigne une parcelle sans nom, par l'expression « ça d'untel » ou « la vigne d'untel ». Cette expression désigne bien un lieu par un nom qu'on lui attribue. On peut considérer qu'il s'agit de l'expression la plus simple du toponyme.

Bibliographie

- *L'environnement des églises et la topograhie religieuse des campagnes médiévales*, dir. M. Fixot et E. Zadora-Rio, Actes du 3[e] congrès international d'archéologie médiévales, Aix en provence, 1989, Paris, 1994.
- *Campagnes médiévales : l'homme et son espace*, études offertes à Robert Fossier, Sorbonne, 1995.
- *La terre et les pouvoirs en Languedoc et en Roussillon du moyen-âge à nos jours*, actes du 63[e] congrès de la FHLMR, Montpellier 1991, Montpellier 1992.
- *Le village médiéval et son environnement*, études offertes à Jean-Marie Pesez, Sorbonne, 1998.
- Crémieux A., *La vie politique et économique à Clermont-l'Hérault au XVI[e] siècle*, Montpellier, 1939.

Notes

1. A.D. de l'Hérault, II E 26-10.
2. Julien Dom, Histoire chronologique des anciens Guillem seigneurs et comte de Clermont de Lodève, 1645, inédit. Abbé Durand, Histoire de Clermont-l'Hérault et de ses environs, 1865, rééd. Lacour, 1995, chap. XXXIX et XL. A. Crémieux, *La vie politique et économique à Clermont-l'Herauli au XVI[e] siècle*, Montpellier, 1939.
3. Acte 34, 5 mars 1577, ff. XLVII, v° à XLVIX, r°.
4. Acte 210, ff. CCXXVII, v° et CCXXVIII, r°.
5. Acte 16, fff. XXIV, r° et v°.
6. Acte 262, ff. CCLXXIV, v°.
7. Acte 60, ff. LXXVI, v°.
8. Acte 103, ff. CXVIII, v° et CXIX, r°.
9. Acte 62, ff. LXXVIII, r° et v°.
10. Privilèges communaux traduits en français, 1347, traduction de 1596-1599, A.D.H., dépôt des archives communales de Clermont, AA1. Paul Barral, *Considérations sur le régime municipal de Clermont en Lodévois au XIV[e] siècle*, thèse de droit, Montpellier, 1918. Astrid Huser, *Îlot d'Énoz, commune de Clermont-l'Hérault, document de synthèse, suivi de démolition, étude de bâti*, S.R.A. Languedoc- Roussillon, 1997.
11. Acte 16, ff. XXIII, v° à XXIV, v°.
12. Acte 163, ff. CLXXII, v° à CLXXIII, v°.
13. Acte 32, ff. XLIV, r°.
14. Acte 147, ff. CLVI, v°.
15. Acte 159, ff. CLXVI, v° à CLV, r°.
16. Acte 170, ff. CLXXX, v° à CLXXXIV, r°.
17. Acte 202, ff. CCXVII, r° à CCXIX, r°.
18. Acte 143, ff. CLIV, r° à CLV, r°.
19. F.-R. Hamlin, *Les noms de lieux du département de l'Hérault*, 1983, rééd. 1988, Nîmes.
20. Monique Bourin. « La géographie locale du notaire languedocien (X[e]-XIIe siècles) », *Cahier de recherches médiévales (XIII[e]-XV[e] siècles)*, 3, 1997, p. 40-41.
21. M. Bourin, ibid., p. 33.
22. A. Guerreau, « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env. 900-env. 1060) », *Le village médiéval et son environnement, études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 509-536.
23. M. Bourin, « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en bas Languedoc aux X[e]-XI[e] siècles », *Campagnes médiévales : l'homme et son espace, études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 73-86.
24. M. Bourin, « La géographie locale... », *art. cit*., p. 37.
25. Les villes telles que Montpellier, Béziers et Carcassonne qui ne sont mentionnées qu'en tant que centres judiciaires ou militaires et ne sont jamais concernées par un acte, ne sont pas comptabilisées.
26. Julien Dom, *op. cit*.
27. M. Bourin, « La géographie locale... », *art. cit*., p. 38-40.
28. M. Bourin, *ibid*., p. 38-39.
29. M.-T. Lorcin, « Microtoponymie et terroirs paroissiaux, quelques réflexions sur le Lyonnais de la fin du Moyen Age », *Le village médiéval*..., p. 471-490.
30. Aldo A. Settira, « In Andisello et In Andego, couples toponymiques et peuplement rural », *Le village médiéval*..., p. 647-670.
31. M. Bourin, *ibid*., p. 42.
32. D. Moulias-Carrat, *Toponymie* et peuplement dans les anciens diocèses *héraultais*, thèse en cours à l'Université Paul Valéry, Montpellier.
33. Migoule, Le Pous, et le seigneur d'Arbouras.
34. Voir n. 16.
35. Voir n. 17.
36. Acte 216, ff. CCXXXII, r° à CCXXXIV, r°.

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Année de parution : 2001

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1999-2000-2001 n° 30-31-32

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

HISTOIRE ANCIENNE ET MÉDIÉVALE :

Sylvie LHOSTIS, Marie-Gilberte COURTEAUD, La première Commission archéologique de l'Hérault (1819-1824) et les rapports d'Etienne Sicard et d'Aimant Touchy sur les « antiquités » de la région montpelliéraine et d'Alexandre Du Mège sur la découverte de l'inscription de Régimont (Poilhes) par François MAZEL ;

Alice COLBY HALL, Nouvelles remarques sur le sceau conventuel de Saint-Guilhem-le-Désert au XIII^{e} siècle ;

Thierry RIBALDONE, Le castellas de Tournemire (Moulès-et-Baucels, Hérault) ;

Adeline BEA, Notre-Dame de Grâce de Sérignan. Réflexion sur les étapes de la reconstruction d'un grand édifice gothique.

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE :

Mathieu MÉRAS, Pierre Louvet, archiviste et historien, et Montpellier ;

Bernard CHÉDOZEAU, Architecture et liturgie. L'abbaye royale de Saint-Thibéry de la congrégation de Saint-Maur (ancien diocèse d'Agde) ;

Frédéric MEYER, L'évêque contre les récollets : la querelle des sacrements dans le diocèse de Saint-Pons-de-Thomières à la fin du XVII^{e} siècle ;

Jean-Louis BONNET, Les Mélair-Parant, artisans carcassonnais du XVII^{e} siècle au service de la cathédrale de Saint-Pons-de-Thomières ;

Philippe HUPPE, Privilèges et naissance : une harmonie disparue. La baronnie du Pouget et la vicomté de Plaissan au XVIII^{e} siècle ;

Henri VIDAL, Les grandes orgues de la cathédrale de Lodève ;

Josef SMETS, 1766 : la fin d'une lignée de seigneurs languedociens, les Roquefeuil ;

Serge SOUPEL, Les notes du Voyage sentimental en France et en Italie de Sterne, par Paulin Crassous, censeur, traducteur et professeur éclairé ;

Ian CAMPBELL ROSS, Entre la joie et la tristesse : le séjour de Laurence Sterne à Montpellier (1763-1764) ;

Laurent FÉLIX, Jean-Baptiste Pillement, un peintre des paysages dans l'Hérault, à la fin du XVIII^{e} siècle ;

Richard PARISOT, Montpellier et sa région au XVIII^{e} siècle à travers les récits de voyageurs germanophones ;

Adelaïde DE PLACE, L'oratorio pour le sacre de Napoléon d'Antoine Fabre d'Olivet ;

Marie PESSIOT, Le buste de A. Fabre d'Olivet par Charles-Antoine Callamard (1769-1815) ;

Catherine PAPINI, La confrérie des pénitents blancs de Castelnau-de-Guers, de la restauration de 1809 à la vente de la chapelle en 1921 ;

Jean-Paul LEGROS, Jean ARGELÈS, Henri Marès (1820-1901) vainqueur de l'oïdium ;

Jean-Claude GAUSSENT, Le testament de Louis Médard : un modèle républicain et patriote ;

Jean-Claude RICHARD et John ALDRED, John Claude Nattes (1765-1839) aquarelliste « anglais » compagnon de Jean-Marie Amelin (1785-1858), et Victor-Ferdinand de Nattes (1795-1881), directeur du Musée Fabre de Montpellier (1837-1881) (I) ;

Louis SECONDY, Le rôle des clercs et des religieux dans l'enseignement à Agde de 1650 à 1905 ;

Bernard DERRIEU, L'art selon la Troisième République à l'École des Beaux Arts de Montpellier ;

Jean-Paul LAURENS, Pour une sociologie des institutions scientifiques locales : le cas de l'Institut de Chimie de Montpellier (1889-1957) ;

Samuel SERRE, Le syndicalisme ouvrier dans le bassin industriel de Bédarieux (1910-1914) ;

Philippe SECONDY, Regard sur le fascisme dans l'Hérault : La difficile implantation du Parti Populaire Français (1936-1944) ;

Jean ROBIN, Les belligérants dans le ciel du Languedoc pendant la Seconde Guerre Mondiale 1939-1945.

SOCIÉTÉ, TECHNIQUES, ETHNOLOGIE :

Jérôme PRUNEAU, De l'ancrage culturel à l'empreinte sportive : évolution des processus identitaires dans la joute languedocienne ;

Richard LAURAIRE, Les vignerons et la coopérative languedocienne : entre littératures, patrimoine et traçabilité ;

Emmanuelle COULOMB, Résistance non violente en maquis héraultais : la communauté de l'Arche de la Borie Noble.

LANGUES ET LITTÉRATURE RÉGIONALES, TOPONYMIE :

Daniel MOULIAS-CARRAT, L'exploitation d'un registre de notaire, Toponymie et espace anthropisé dans la région de Clermont-l'Hérault à la fin du XVI^{e} siècle ;

Jean-Pierrre CHAMBON, L'origine de Montpellier : à propos d'une contribution récente ;

Pierre TRINQUIER, Anne de Rulman et ses recherches sur la langue du pays ;

Roland ANDRÉANI, Les Renouvier dans la société montpelliéraine (1790-1863) ;

Laurent FEDI, Charles Renouvier et l'Allemagne après 1871 : l'annexion du criticisme, une revanche philosophique ;

Guy BARRAL, Les revues littéraires à Montpellier avant 1914 ;

Christine MARICHY, Localités non identifiées aux environs de Saint-Clément-de-Rivière et de l'apport des monographies microtoponymiques.

CHRONIQUES, NOTES ET INFORMATIONS :

Jean NOUGARET, Archéologie médiévale, histoire de l'art. Bibliographie (1998-2000) ;

Jean-Luc LAFFONT, Martine SAINTE-MARIE, Essai de bibliographie sur les États du Languedoc

NOTES ET INFORMATIONS (1999-2000-2001)

Les Presses du Languedoc :
- Etienne Moulinié (1599-1676), intendant de la musique aux États du Languedoc Jean-Louis Bonnet et Bérengère Lalanne

Bernard CHEDOZEAU :
- De Brantôme à Villemagne-l'Argentière : A propos de plans mauristes

Jean-Claude HÉLAS :
- Un évêque de l'an mil, saint Fulcran, évêque de Lodève (Hérault)

Marcel GUY :
- La confrérie des Pénitents Blancs de Montagnac (Hérault)

Laurent FEDI :
- Un nouveau livre sur Charles Renouvier (1815-1903) : Au principe de la République. Le cas Renouvier, de Marie-Claude Blais

Laurence CHATEL DE BRANCION :
- Mémoires inédits de Cambacérès

Christian JACQUELIN :
- Le Bistrot des Ethnologues

André SOUYRIS-ROLLAND :
- Mémoire des volontaires de la BLL

J. FRAYSSENGE :
- Livres en Hérault et Aveyron

Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE :
- Aux origines de la coopération vigneronne.

J. BONNET :
- La Résistance au coup d'État du 2 décembre 1851.

Walter KETTEMANN :
- Une thèse et histoire sur les réformes monastiques de Louis le Pieux et sur le rôle de Saint-Benoît-d'Aniane.

Jean-Claude RICHARD :
- Raoul Joseph Lambert (18 mars 1914-16 mai 1969) ;
- Catharisme et cathares ;
- Les Platter toujours bienvenus ;
- L'érudition mauriste à Saint-Germain-des-Prés ;
- Nouvelle revue d'onomastique ;
- 1848, 1851 et le cent cinquantième anniversaire de la 2^{e} République et de la Résistance au coup d'État du 2 décembre 1851 ;
- Moulins et meuniers : des techniques, des sociétés.

Jean de CLARIS :
- Taureaux et... corridas.

http://www.etudesheraultaises.fr/

©Association Etudes sur l'Hérault : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)